

ARRETE N° 2014 - 234

DELEGATION de SIGNATURE à Mme Laurence SANTAMARIA

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Mme Laurence SANTAMARIA exerce ses fonctions dans le service « VIE CITOYENNE » et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laurence SANTAMARIA, pour :

Au titre de l'article R2122-10 du CGCT

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage où à sa transcription
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels »
- La déclaration parentale conjointe de changement du nom de l'enfant « naturel »
- Recueillir le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre d'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué)
- Délivrer toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.
- La délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- Attestation de délivrance de dépôt de demandes de cartes grises, passeports et cartes d'identité
- Attestation de demandes de dépôt d'exploits d'huissier
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30
- La légalisation des signatures

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et annulera l'arrêté 2014-148 du 18 avril 2014.

Article 3 :

La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4:

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Préfet de Région
- Au Procureur de la République
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 3 juin 2014

 Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
Publication le
Et notification le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : délégation de signature Mme Laurence SANTAMARIA

Date de transmission de l'acte : 06/06/2014

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/06/2014

Numéro de l'acte : 2014-234 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140603-2014-234-AI

Date de décision : 03/06/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Délibérations relatives aux personnels titulaires ou stagiaires: créations et suppressions
d'emplois, mises à disposition, aménagement du temps de travail,....

